



dettes du conjoint dont je suis séparé de fait

Par **lolo77120**, le **25/04/2009** à **18:58**

Bonjour,

Je suis séparé de ma femme sans être divorcé depuis 19 ans.

On me réclame des dettes qu'elle a faite d'un montant de 21 625€ pour des loyers non payés pour son appartement dans lequel je n'ai jamais habité.

Quel est mon recours possible ?

Merci

Par **ardendu56**, le **26/04/2009** à **20:13**

lolo77120, bonsoir

Même si la séparation de fait n'est pas officiellement reconnue par la loi, elle peut avoir certaines conséquences qui, elles sont reconnues, par exemple : Aux yeux de la loi, le couple est toujours marié. Les droits et obligations restent les mêmes qu'auparavant :

- si les époux n'avaient pas fait de contrat devant notaire en se mariant, ils sont soumis au régime légal de communauté réduite aux acquêts : même s'ils ne vivent plus ensemble, en principe tout ce que l'un ou l'autre achète appartient à tous les deux. [fluo]Les dettes familiales demeurent communes. [/fluo]

Désolée pour cette réponse.

Par **lolo77120**, le **26/04/2009** à **20:40**

Bonsoir,

Merci, décidemment "vive le célibat".....